

Le secrétaire de l'association sera un prêtre de la ville de Québec choisi par le président. Dans le cas où le président sera obligé de nommer un vice-président pour quelque district, le secrétaire sera chargé de notifier cette nomination aux autres vice-présidents : et ceux-ci en donneront avis aux syndics de leurs districts respectifs.

DIVISION DES DISTRICTS

EN ARRONDISSEMENTS.

LE curé d'une des paroisses de chaque arrondissement est établi syndic. Mais si le curé de la paroisse désignée n'est point membre de l'association, le syndic sera le membre le plus voisin de cette même paroisse, dans le même arrondissement.

DISTRICT DE QUÉBEC.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

Toutes les paroisses situées au nord du fleuve, depuis les limites du district des Trois-Rivières jusqu'à Charlebourg inclusivement, la ville de Québec et les paroisses